

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0096 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation la rue Jacques Verniol entre la place de la Libération et la rue de Gascogne pendant la cérémonie du 79ème anniversaire du 8 mai 1945.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation par la Ville d'une cérémonie de commémoration du 79^{ème} anniversaire du 8 mai 1945, qui se déroulera Place de la Libération le mercredi 8 mai 2024 à 11h00,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cérémonie du 79^{ème} anniversaire du 8 mai 1945 se déroulera Place de la Libération, le mercredi 8 mai 2024, de 8h00 à 12h00, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'organisation de la cérémonie :

- le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Jacques Verniol entre la Place de la Libération et l'allée de Gascogne le mercredi 8 mai 2024 de 8h00 et 12h00.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle à partir de la place de la Libération, dans le sens descendant, jusqu'à la rue de Conflans pour rejoindre la rue Jacques Verniol.

Les services municipaux s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 4: Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, 48h00 avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER,


Marcel Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 17 mai 2024